

NOTE

À L'ATTENTION DES COLLECTIVITÉS ET EPCI

Les recommandations à suivre

EN CAS D'ABSENCE D'UN AGENT PUBLIC POUR CAUSE DIRECTE OU INDIRECTE DU CORONAVIRUS

Suite à la fermeture des structures scolaires.

S'agissant du personnel ATSEM :

- s'il ne fait pas l'objet de mesure d'isolement à titre personnel, le fonctionnaire peut faire l'objet **d'une réaffectation sur un autre service** (la polyvalence doit être utilisée)
- si l'agent est dans l'impossibilité de faire garder ses enfants
 - fonctionnaire IRCANTEC (régime général soit Temps travail < 28 h) : placé en **ARRET MALADIE** selon la procédure accessible sur le site internet dédié <https://declare.ameli.fr/> conduisant à la délivrance d'un arrêt de travail et au versement d'indemnités journalières pour la durée de fermeture de l'établissement
 - Fonctionnaire CNRACL(régime général soit Temps travail ≥28 h) : placé en **AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE** (ASA) conformément au formulaire joint à utiliser .

Mais les dispositifs « arrêt maladie » et « ASA » ne sont pas exclusifs l'un de l'autre, selon le particularisme des collectivités et des situations.

S'agissant des autres personnels publics ayant des difficultés pour assurer la garde de leurs enfants :

- **TELETRAVAIL** est à privilégier
- **ARRET de TRAVAIL**

Les parents d'enfants de moins de 16 ans qui ne peuvent pas recourir au télétravail "ont droit automatiquement" à un arrêt maladie, sur demande de l'employeur,

"C'est un arrêt maladie sans qu'ils soient malade, c'est sans aller chez le médecin, il n'y a pas de délai de carence, c'est dès le premier jour qu'on est pris en charge, et c'est l'employeur qui le déclare", a expliqué Muriel Pénicaud.

<https://declare.ameli.fr/>

- **Les ASA restent également possibles** Sur le modèle de l'autorisation spéciale d'absence pour les agents publics cohabitant avec une personne « atteinte de maladie contagieuse, et qui porteurs de germes contagieux, doivent être éloignés de leurs services » prévue par l'instruction du 23 mars 1950.

Il s'agit là de recommandations.

A situation spécifique , une solution adaptée sera à rechercher .

Le service des affaires statutaires du CDG66 reste à votre disposition pour vous aider et vous accompagner

Le Directeur
CDG66